

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL01-DE

Ont été représentés :

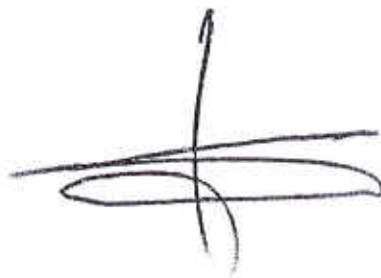
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely belonging to David Robo.

SEANCE DU CONSEIL DU 25 MAI 2023

CONTRACTUALISATION ET STRATEGIE TERRITORIALE

**APPROBATION DU PORTAGE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027 PAR
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION AU NOM DE L'ENTENTE PAYS DE
VANNES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1. Généralité

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets de développement rural jugés innovants et durables mettant au coeur de leurs initiatives l'expérimentation et le travail communautaire. Les fonds sont gérés par la Région mais coordonnés sur le terrain par un GAL (Groupement d'Action Local), composé d'un Comité de sélection et d'une équipe technique. Pour notre territoire, il s'agit du GAL de *L'Entente Pays de Vannes*, constitué des EPCI d'Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

2. Rappel de la dissolution du Pays et création de *L'Entente Pays de Vannes*

Suite à la volonté exprimée par la Région Bretagne de conventionner directement avec les EPCI sans passer par les Pays, les élus membres du *Pays de Vannes*, composé d'Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, ont mené une réflexion sur le devenir de la structure et des actions menées par celle-ci. Ils ont ainsi souhaité conserver cette expertise, continuer le renforcement de la solidarité entre les villes et les espaces ruraux, tout en maintenant la dynamique de développement du territoire.

La délibération n°8 du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 a validé dans un premier temps la dissolution du GIP *Pays de Vannes*. En parallèle, elle a autorisé la constitution de *L'Entente Pays de Vannes* avec les deux autres membres de l'ancien *Pays* et a entériné l'intégration de ses missions au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1er janvier 2019 à savoir :

- L'animation des contrats (programme européen LEADER, contrat de pays, contrat de ruralité), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan ;
- La mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI ;
- L'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Il vous est proposé :

- de valider le principe de « portage » du nouveau programme européen LEADER 2023-2027 par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au profit de *L'Entente Pays de Vannes* ;
- de désigner Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme Président du GAL *L'Entente Pays de Vannes* ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL02-DE

Ont été représentés :

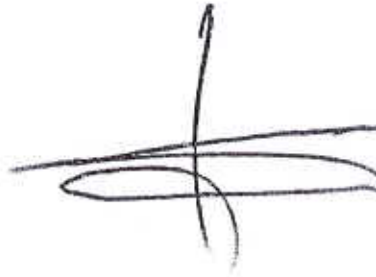
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely belonging to David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

CONTRACTUALISATION ET STRATEGIE TERRITORIALE

APPROBATION DU CONVENTIONNEMENT DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets de développement rural jugés innovants et durables mettant au coeur de leurs initiatives l'expérimentation et le travail communautaire. Les fonds sont gérés par la Région mais coordonnés sur le terrain par un GAL (Groupement d'Action Local), composé d'un Comité de sélection et d'une équipe technique. Pour notre territoire, il s'agit du GAL de *L'Entente Pays de Vannes*, constitué des EPCI d'Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a entériné la création de *L'Entente Pays de Vannes* ainsi que le portage du programme européen LEADER, le GAL *L'Entente du Pays de Vannes* a déposé le 4 novembre 2022 un dossier de candidature auprès de la Région Bretagne. En tant qu'autorité de gestion des fonds européens, elle délivre une enveloppe budgétaire en fonction de la superficie du GAL et des besoins des territoires ruraux qui le composent. Cette démarche de péréquation permet d'attribuer aux collectivités territoriales d'amples ressources pour soutenir des projets structurants.

Après délibération du Comité de sélection régional du jeudi 9 février 2023, le GAL de *L'Entente Pays de Vannes* a obtenu une enveloppe budgétaire de 1 712 917 € jusqu'au 31 décembre 2027 pour le déploiement du programme LEADER sur son territoire.

La stratégie du programme LEADER 2023-2027 vous est présentée ci-dessous :

- Thème : Faire de *L'Entente Pays de Vannes* un territoire accélérateur des transitions écologiques, soucieux de ses citoyens et d'une économie durable
- Enveloppe perçue pour la période 2023-2027 : 1 712 917 €
- Proposition d'une maquette financière selon les fiches actions (axes stratégiques)
 1. Accélérer les transitions écologiques : 469 042,36 €
 2. Habiter des territoires ruraux qui favorisent la cohésion sociale et les solidarité inter-générationnelles : 351 781,81 €
 3. Soutenir une économie rurale, diversifiée, circulaire, innovante et inclusive - 351 781,81 €
 4. La coopération : 179 134, 47 €
 5. L'animation du programme : 361 176, 55 €

Composition du Comité de programmation

Le déploiement du nouveau fonds LEADER requiert la désignation du Comité de programmation, organe décisionnel du GAL. Cette instance de débat, qui réunit élus et acteurs privés du territoire, est responsable de la mise en œuvre du programme européen et de la sélection des projets financés.

Une convention sera signée entre la Région et l'Entente Pays de Vannes pour entériner ces montants et désigner nominativement les membres.

Il vous est proposé :

- de valider la maquette financière du programme LEADER telle que présentée ci-dessus ;
- de déléguer, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Président de GMVA, en tant que Président de L'Entente Pays de Vannes, le pouvoir de prendre toute décision concernant le conventionnement du programme européen LEADER 2023-2027 relatif à la mise en œuvre de l'application du fonds européen ;
- de déléguer au Comité de programmation le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et aux modifications éventuelles qui surviendront pendant la période 2023-2027 (modification des fiches actions, de la maquette financière, de la composition du comité de programmation...) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'R'.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'L'.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-2305225_DEL03-DE

Ont été représentés :

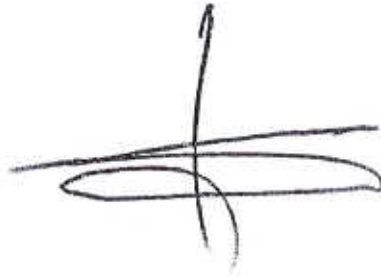
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely representing the name David Robo.

-03-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE BONO POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE ET A LA COMMUNE DE SAINT-NOLFF POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE ET A LA COMMUNE DE TREDION POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET A LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération adoptée le 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres,
- Le projet communal peut porter sur toute thématique,
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions),
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune,
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

• *Commune de LE BONO pour le pôle enfance jeunesse*

La commune de LE BONO a sollicité le soutien de ce fonds de concours par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 pour son projet de pôle enfance jeunesse

La commune de LE BONO sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux sur ce bâtiment énergivore pour un montant total de 2 319 600 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

• *Commune de SAINT-NOLFF pour la création d'un équipement sportif de proximité*

La commune de SAINT-NOLFF a sollicité le soutien de ce fonds de concours par délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2023 pour son projet d'équipement sportif de proximité.

La commune de SAINT-NOLFF sollicite donc un fonds de concours pour un montant total de 400 000 € HT.

Ce projet est également cofinancé par l'Agence nationale du sport pour une demande à hauteur de 200 000 € et par le fonds de concours sport de GMVA à hauteur de 40 000 €.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

- *Commune de TREDION pour le l'aménagement de voirie*

La commune de TREDION a sollicité le soutien de ce fonds de concours par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 pour son projet d'aménagement des voiries rue du Rodouer vers Gerpil et rue du Rodouer vers Leman.

La commune de TREDION sollicite donc un fonds de concours pour un montant de 364 053,60 € HT.

Ce projet est également cofinancé par le Département au titre du PST (Pacte de Solidarité Territoriale) à hauteur de 91 013€ et par l'Etat au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) à hauteur de 91 013€.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

- *Commune de l'ILE D'ARZ pour le réaménagement du bâtiment de la poste*

La commune de l'ILE D'ARZ a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier du Maire en date du 14 avril 2023 pour son projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste.

La commune de l'Ile d'ARZ sollicite donc un fonds de concours auprès de GMVA pour un montant total de 872 073,34 € HT.

Ce projet est également cofinancé par le Conseil Départemental au titre du PST à hauteur de 59 878 € et de l'accessibilité à hauteur de 7 500 €, l'Etat au titre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 211 500 € et 2021 à hauteur de 123 986 € et par une subvention régionale dans le cadre de l'Association des Iles du Ponants à hauteur de 118 176 €.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de LE BONO, pour le projet de pôle enfance jeunesse ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de SAINT-NOLFF, pour le projet d'équipement sportif de proximité ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de TREDION, pour le projet d'aménagement des voiries rue du Rodouer vers Gerpil et rue du Rodouer vers Leman ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de l'ILE D'ARZ, pour le projet de rénovation du bâtiment de la poste ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de Le Bono, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Pôle enfance jeunesse.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font election de domicile en leur siège social respectif.

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230525-2305225_DEL03-DE

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de Le Bono

David ROBO

XXX

PROJET

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de Saint Nolff, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : équipement sportif de proximité.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font election de domicile en leur siège social respectif.

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230525-2305225_DEL03-DE

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

La Maire de Saint-Nolff

David ROBO

XXX

PROJET

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de Trédion, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Aménagement des voiries rue du Rodouer vers Gerpil et rue du Rodouer vers Lerman.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230525-2305225_DEL03-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

La Maire de Trédion

David ROBO

XXX

PROJET

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de l'Île d'Arz, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : rénovation du bâtiment de la Poste

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

mise en ligne le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230525-2305225_DEL03-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

La Maire de l'Ile d'Arz

David ROBO

XXX

PROJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 mai 2023, s'est réuni le **25 mai 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h40)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée 18h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE (arrivée à 19h30)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Départ à 19h30) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir François MOUSSET
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donnée pouvoir à David ROBO
	Nadine PELERIN a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE à partir de 19h30
	Christine PENHOUEU a donnée pouvoir à Mohamed AZGAG
	Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

mise en ligne le 31/05/2023

Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Karine SCHMID

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230525-230525_DEL04-DE

Ont été représentés :

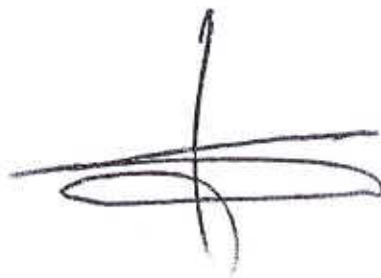
TREFFLEAN : Claude LE JALLE représenté par Nadine MIGNOT

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : François ARS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, likely belonging to David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES**

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de nommer des représentants pour l'organisme suivant :

<i>Instance représentative</i>	<i>Siège</i>	<i>Représentant(s) titulaire(s)</i>	<i>Représentant(s) suppléant(s)</i>
Comité de programmation LEADER		David ROBO François MOUSSET Denis BERTHOLOM Thierry EVENO Claude LE JALLE Marylène CONAN Léna BERTHELOT Anita ALLAIN-LE PORT	Hortense LE PAPE Virginie TALMON Chrystel DELATTRE Nathalie LE LUHERNE Dominique LE MEUR Michel GUERNEVE Pascal BARRET Jean-Pierre RIVERY

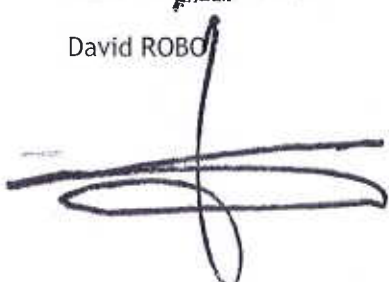
Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein du comité de programmation LEADER ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

